

Thierry ZELLER

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
AUPRÈS DES HAUTES ÉCOLES

Charleroi, le 12 septembre 2023

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT
AUPRÈS DES ÉCOLES SUPÉRIEURES
DES ARTS

Aux Autorités académiques des Hautes Ecoles et
des Ecoles supérieures des Arts

Nos réf : TZ/JM/2023-09-12/Echéancier 23-24

Objet : Echéancier 23-24

Madame la Directrice-Présidente, Monsieur le Directeur-Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous informons de la mise en ligne sur notre site Internet <http://www.comdel.be/> des différentes pièces relatives à l'échéancier 2023-2024.

Comme à l'accoutumée, par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur les **changements suivants** :

Pour l'ensemble des EES :

- **L'échéancier ne précise plus les destinataires pour les éléments à communiquer sachant que désormais la restitution de ceux-ci s'effectuera via un espace partagé et dédié à votre établissement sur notre serveur informatique. Les modalités y relatives vous seront communiquées sous peu dans la perspective de la première échéance.**
- L'annexe au (COR-)CPE-CPA comprend la collecte relative à votre « **Personne Contact Genre (PCG)** » en vue de la justification du subside annuel octroyé (Décret du 24/05/2023). Pour cette première collecte, il s'agira d'octroyer la subvention allouée pour 2023. Pour rappel, le décret susmentionné stipule, en son article 4 § 5 : « Le montant est alloué sous forme d'un financement versé à l'établissement d'enseignement supérieur lorsque celui-ci paye lui-même la PCG. Il est réparti sur l'article de base (AB) du budget général des dépenses de la Communauté française supportant le coût du membre du personnel concerné lorsque la fonction de PCG est exercée par un membre du personnel de l'établissement dont le traitement et les charges y liées sont payés directement au membre du personnel par le ministère de la Communauté française ». Dans l'onglet y afférent, il y a lieu de distinguer si la PCG est payée directement par votre établissement ou par le Ministère.
- La communication d'une **copie de votre plan stratégique "Aide à la réussite des étudiants 23-24"**, visé à l'article 148 du décret du 17 novembre 2013, tel que transmis à l'ARES est désormais prévue pour l'échéance du **13 octobre 2023**.
- Pour cette **même échéance**, le document attendu concernant le **rapport des conseillers académiques** est une copie du formulaire transmis à l'ARES.
- Un contrôle sera opéré sur les **Asbl avec lesquelles vous entretenez des liens financiers directs et/ou des collaborations**. Pour le **17 novembre 2023**, une liste comportant leur nom, numéro d'entreprise et objet social vous est demandée.
- Des précisions ont été apportées relativement aux éléments à produire pour le **19 avril 2024** « Conseil social : comptes annuels de l'année budgétaire 2023 et rapport annuel ». En plus de l'indication des réserves non affectées, les données suivantes sont également demandées : **part des subsides consacrée aux aides directes, part des subsides consacrée à l'Enseignement supérieur inclusif (sur un an et sur trois ans) ainsi que la dotation au Conseil des Etudiants**.
- Les articles 2, 4 (1°, 4°, 5°) et 7 (1° et 4°) de la loi du 8 février 2023 modifiant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Les modifications que ces derniers engendrent sur les procédures en termes de marchés publics sont précisées dans le guide des marchés publics qui a été mis à jour.

Pour les ESA :

- Le rapport synthétique des dépenses et des activités financées sur le montant de l'allocation d'aide à la réussite des étudiants perçue en 2023 à nous communiquer pour le 29 mars 2023 devra être accompagné d'un tableau synthétique et détaillé des dépenses réalisées dans ce cadre.

Une communication spécifique interviendra sous peu quant aux **processus relatifs aux collectes de vos données étudiantes** (modalités et échéances propres).

Nous vous remercions pour votre collaboration, vous souhaitons une excellente rentrée et vous prions de croire, Madame la Directrice-Présidente, Monsieur le Directeur-Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Collège des Commissaires-Délégués auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts,

Thierry ZELLER



Commissaire-Délégué du Gouvernement
Président du Collège des Commissaires-Délégués
auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures
des Arts